



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 28 décembre 2022
N° 355/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 223/2022 réglementant la navigation, le mouillage, le dragage, et la plongée sous-marine aux droit de la Marina d'Alga (commune de Santo-Pietro-di-Tenda) dans le cadre du naufrage du navire *Naughty Lux*

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 223/2022 du 13 juillet 2022.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature.

Considérant que l'épave du navire *Naughty Lux* a été retirée.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 223/2022 du 13 juillet 2022 réglementant la navigation, le mouillage, le dragage, et la plongée sous-marine aux droit de la Marina d'Alga, (commune de Santo-Pietro-di-Tenda) dans le cadre du naufrage du navire *Naughty Lux* est abrogé.

Article 2

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Dominique Dubois
chef de la division « action de l'État en mer »,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le maire de Santo-Pietro-di-Tenda
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Bastia
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du SOUS-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupe des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- SHOM

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE ILE ROUSSE
- SEMAPHORE DU CAP CORSE
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.